

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 Décembre 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le Vendredi Huit Décembre à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple – 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du Premier Décembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Philippe MARTIN ; Alain TANDRE ; Guillaume MANGIN ; Thierry DELAGE ; Mesdames Valérie LA DUCA.

Absents : Annie MARTIN ; Christine MENU.

Secrétaire de séance : Jean-François BONNIN

I- Approbation des procès-verbaux du 20/10/2023 :

Le procès-verbal de la séance du 20/10/2023 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

II- Prime annelle CIA et IFSE aux personnes communales : (2023-23)

Monsieur le Maire propose de porter ce complément à 2.100€ reparté comme suit :

Madame Barbara BOISSONNET	:	C.I.A. 500€
Madame Florence DELUARD	:	C.I.A 500€
Monsieur James PECH	:	C.I.A. 500€
Madame Florence SCHIOCHET	:	C.I.A. 1.050€ + IFSE 150€ en + des 300€ déjà validé par le conseil

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

III- Subvention aux organismes : (2023-24)

Les membres du conseil à l'unanimité décident d'accorder les subventions suivantes :

Comité des fêtes	:	1 000 euros
Restos du cœur	:	150 euros
Hôpital de Houdan	:	200 euros
Ancient combattants	:	100 euros

Les conseillers approuvent à l'unanimité cette proposition.

IV- D.M. Ajustement concernant le Personnels : (2023-25)

Monsieur le Maire indique que les crédits votés aux chapitres 012 et 65 sont insuffisants pour permettre le paiement des salaires et les indemnités des élus de décembre (augmentation de l'indice en juillet 2023 + Remplaçant de l'agent technique). Il propose donc de régulariser de la façon suivante.

Chapitre 012 article 6413	+ 2 650 euros
Chapitre 65 article 653111	+ 200 euros
Chapitre 65 article 65313	+ 8 euros
Chapitre 011 article 60633	- 2.858 euros

Après en avoir délibéré, cette DM est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

V- Renouveau convention entre le Département à la commune « Vitalis » : (2023-26)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous sommes sollicités pour le renouvellement de la convention tripartite entre le département des Yvelines, la commune et la société VITARIS. Celle-ci prendrait fin au 30 Juin 2023.

Il rappelle que l'objet de cette convention est le maintien à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap grâce à un dispositif départemental de téléassistance pour améliorer leurs conditions de vie quotidiennes et de sécurité, ainsi que pour concourir à la lutte contre l'isolement.

Les membres du conseil à l'unanimité décident de renouveler la convention.

VI – Tarif dans la restauration scolaire pour les enfants soumis à un régime spéciale et ou P.A.I. « Panier repas fourni par la famille » : (2023-27)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'un enfant scolarisé dans notre établissement est végétarien et qu'il apporte son repas à la cantine avec un panier repas fourni par les parents. Sachant qu'il bénéficie néanmoins d'une prestation d'accueil et de surveillance il convient d'arrêter un tarif spécifique.

Après discussion et à l'unanimité le conseil décide de facturer cette prestation à 2€ par repas.

VII – Tarifs Colombarium : (2023-28)

Monsieur Le Maire indique que le colombarium a été installé au cimetière.

Nous sommes à ce jour en capacité de proposer 4 cases chacune comportant 2 urnes.

Il convient donc de créer un tarif de concessions en fonction de leur durée.

Après discussion le conseil arrête les tarifs suivants

- Case 10 ans 500€
- Case 20 ans 800€
- Case 30 ans 1.100€

- Renouvellement inférieur à 30 ans par tranche de 5 ans 150€
- Renouvellement au-delà de 30 ans par tranche de 5 ans 100€

VII- Départ en retraite de M. James PECH : (2023-29)

A l'occasion du départ en retraite de Monsieur James PECH, le conseil municipal a décidé de lui offrir un portefeuille.

L'achat a été fait par Madame Annie MARTIN Conseillère municipal pour un montant de 135€.

En conséquences, le conseil décide à l'unanimité de lui rembourser cette somme.

VIII- Prime exceptionnel de départ en retraite de M. James PECH : (2023-30)

A l'occasion du départ en retraite de Monsieur James PECH, le conseil municipal a décidé de lui attribuer une prime exceptionnelle de 500€ net.

En conséquences, le conseil décide à l'unanimité de lui accorder une prime de 500€ net.

IX – Stationnement gênant « Route des 3 Vallée » :

Bien qu'une interdiction de stationner soit matérialisée par une ligne jaune continue sur cette voie en proximité de la place de la Libération, celle-ci trop souvent n'est pas respectée.

Après discussion le conseil considère que pour renforcer la visibilité de cette interdiction il faut mettre en place un panneau d'interdiction de stationner avec rappel des plages horaires et de diffuser l'information auprès des administrés par voie du site internet de la commune.

X- Informatique école :

Suite à la demande du corps enseignant et compte tenu de l'ancienneté du matériel dont celui-ci dispose le conseil donne son accord pour l'achat de 4 ordinateurs pour un montant de 2.500ht.

XI – Sécurisation proximité école :

Les représentants des parents d'élèves ont fait valoir qu'il n'y a pas de passage clouté à l'intersection de la Rue de la Commanderie avec la place de la libération et ce en proximité immédiate de l'école.

Le conseil considère que ce constat mérite effectivement d'être pris en considération et à cet effet de faire peindre au sol un passage clouté. De plus, le panneau indiquant la présence de l'école, Rue de la Commanderie est fortement dégradé et nécessite d'être remplacé.

XII- Chauffage, pompe à chaleur :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008 nous avons équipé la nouvelle école et le foyer rural d'un chauffage par pompe à chaleur.

Notre architecte nous a orienté vers un matériel nécessitant une puissance de 44KWA.

Devant l'envolée des prix de l'énergie et notamment de l'électricité nous n'avons pu bénéficier du bouclier tarifaire, la puissance nécessaire à notre installation étant supérieur à 36 KWA, ce qui se traduit en 2023 pour une envolée de notre facture d'électricité.

Monsieur Martin Philippe adjoint au Maire indique aux membres du Conseil que nous avons entrepris une consultation avec le concours d'Ingéniery pour examiner avec des professionnels les options possibles pour une alternative à notre situation actuelle sachant que dans de nombreux domaines (pompes à chaleur, photovoltaïques) de gros progrès en terme de cout et de productivité ont été accomplis.

Les membres du Conseil approuvent unanimement cette démarche.

XIII – Conseil des Maires :

" En application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, le Conseil municipal a examiné les potentialités du territoire communal en énergies renouvelables.

Les études et synthèses cartographiques disponibles amènent à la conclusion que le territoire ne présente pas de capacités suffisantes propices au développement d'installation de production d'énergies renouvelables d'ampleur significative.

Aussi, le Conseil municipal a décidé de ne pas désigner de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables.

Cette décision sera portée à la connaissance du public dans le cadre du bulletin d'information communal au courant du mois de janvier, avec ouverture d'un cahier permettant le recueil des expressions du public."

XIV – Cession de la parcelle AA5 :

Monsieur le Maire indique que par décision judiciaire en date du 17/12/2013. Le domaine a été nommé gestionnaire de la succession de M. Lemarié décédé le 06/05/2004. Dans le cadre de cette gestion nous sommes informés de la mise en vente de la parcelle AA5 d'une superficie de 484m² pour une valeur de 70.000€.

Après discussion la commune renonce à l'achat de cette parcelle pour un tel montant mais compte tenu que dans notre PLU cette parcelle est classée en espace réservée il est demandé au Maire de se renseigner auprès de la DDT afin de savoir s'il existe des dispositions particulières dans ce cas précis.

XV – Question diverses :

Monsieur Philippe MARTIN attire l'attention sur la nécessité d'élaguer le marronnier situé entre le foyer rural et la mairie et peut être même de procéder à son abattage son système racinaire ayant déjà provoqué des dégradations couteuses sur le réseau de traitement et d'assainissement du complexe mairie, école, foyer rural.

Prochaine séance le Vendredi 19 Janvier 2024 à la mairie à 20h30

Fin de la séance à 23h00